

Saisissez votre recherche...



 FERMER



SANTÉ, PRÉVENTION

Port du masque obligatoire dans Soissons

Face à l'accélération de la propagation du virus #COVID19, par arrêtés du Préfet de l'Aisne, un certain nombre de restrictions entrent en vigueur à Soissons et dans le département de l'Aisne :

Mis en ligne le 24 septembre 2020

Par arrêté préfectoral, à compter du 19 octobre 2020 le PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE PARTOUT EN VILLE de 7h à 20h à jusqu'au 30/10 au moins ;

COVID-19



Par un nouvel arrêté préfectoral, à compter du lundi 19 octobre et jusqu'au 31 octobre au moins, le port du masque est OBLIGATOIRE de 7h à 20h sur l'ensemble de l'espace public à Soissons

Le port du masque demeure obligatoire dans les lieux clos, les transports, sur les lieux de travail, les marchés, aux abords des commerces / services publics / établissements scolaires / des transports, etc.



- > interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, sauf exceptions ;
- > interdiction des événements festifs dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, dans les chapiteaux et autres ; interdiction des buvettes dans les enceintes sportives et culturelles ;
- > interdiction de la vente à emporter d'alcool de 22h à 7h ;
- > respect d'une jauge de 4m² par personne dans les lieux clos avec espaces debout et circulants (musées, centres commerciaux, etc) et distance d'un siège dans les lieux clos avec places assises (théâtres, salles de cinéma, stades, etc) ;
- > protocole sanitaire renforcé pour les bars et restaurants (6 personnes au plus par table, distance d'un mètre entre les chaises de tables différentes, registre pour pouvoir rappeler).



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)





SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

